

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2606\_CC**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

**BARRIERAGE – Opération de dératisation**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,

**PLACE DE LA LAICITE**

VU les opérations de dératisation en cours sur la  
place de la laïcité,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

Vu les potentiels risques d'intoxication en cas  
d'ingestion des produits raticides,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Place de la Laïcité – 50100 - Cherbourg-Octeville**

**Afin d'assurer la sécurité publique lors de la campagne de dératisation, un périmètre de sécurité est établi par la pose de barrières.**

**L'accès au secteur délimité par un barriérage est interdit à toute personne ou animal jusqu'à ce que les opérations de dératisation soient terminées par l'équipe communale d'hygiène de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.**

**ARTICLE 2** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Publié le 22 juillet 2022*  
Le 12 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint

**Pierre-François LEJEUNE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Lejeune", written over the official stamp.